DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation et de recherche pour les années 2021 à 2030 et portant dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur,
Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,
Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 modifié portant création du régime indemnitaires des personnels enseignants et chercheurs,
Vu l'arrêté du 7 février 2022 modifié fixant certaines modalités de la procédure d'attribution de la prime individuelle prévue par le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaires des personnels enseignants et chercheurs
Vu le protocole d'accord signé le 12 octobre 2020 relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières,
VU les Lignes Directrices de Gestion ministérielles relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs en date du 15 mars 2024,
VU les Lignes Directrices de Gestion de l'Université de Limoges relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs en date du 27 février 2026
Vu l'avis du Comité Social d'Administration d'Etablissement du 16 octobre 2026 relatif à la proposition d'une enveloppe financière en vue de l'attribution des primes individuelles (volet C3 du RIPEC) pour la campagne 2026,

Délibération enregistrée sous le numéro **: 877/2026/RH**
Conseil d'Administration du 23 octobre 2026

Sujet : **Détermination de l'enveloppe financière RIPEC C3 – Campagne 2026**

Afin de respecter la trajectoire annoncée lors de la campagne 2025, il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver le montant de l'enveloppe budgétaire pour la campagne 2026 à hauteur de 286 750 € (charges patronales de 5% comprises).

Cette enveloppe permettra l'attribution de 74 primes, dans le respect des Lignes Directrices de Gestion votées en CA du 27 février 2026, à savoir un montant de prime individuelle de 5 500 € brut annuel pour au maximum 10% des meilleurs dossiers retenus, en veillant à respecter la répartition MCF/PR des dossiers déposés et avec a minima 50% de MCF et de 3 500 € brut annuel pour les autres dossiers.

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 27
Abstention (s) : 4
Suffrages exprimés : 23
Pour : 23
Contre : 0

Fait à Limoges, le 23 octobre 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 26 octobre 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges